

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26\_AT\_0951**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE BOURNEIL (N151)**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;

**Vu** l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable de la DIR Centre-Est en date du 26/08/2026 ;

**Vu** l'avis favorable de l'UTR en date du 27/08/2026 ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 07/07/2026 ;

**Vu** la demande en date du 02/07/2026 émise par Ent. ROLLIN demeurant 2, rue Marcel Brault 89110 Montholon (Aillant) représentée par Monsieur Jérémy ROLLIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/09/2026 au 11/09/2026 RUE BOURNEIL (N151)

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public  
;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 07/09/2026 et jusqu'au 11/09/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE BOURNEIL (N151), de la RUE DU CLOS jusqu'à la RUE EMILE LORIN :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :**

À compter du 07/09/2026 et jusqu'au 11/09/2026, une déviation est mise en place par les services de la DIRCE pour tous les véhicules arrivant de la ROUTE DE VALLAN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE PIERRE LAROUSSE
- AVENUE DES BRICHERES (D234)

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26 AT 0951**  
**VILLE D'AUXERRE**

- BOULEVARD LYAUTEY (D234)
- BOULEVARD GALLIENI (D234)
- BOULEVARD MANGIN (D234)
- BOULEVARD GOURAUD (D234)
- BOULEVARD DE VERDUN (D234)
- BOULEVARD DE LA MARNE (D234)
- AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A), du BOULEVARD DE LA MARNE (D234) jusqu'à la bretelle n°1 de l'échangeur n°625 de la RN6

**Article 3 :**

À compter du 07/09/2026 et jusqu'au 11/09/2026, une déviation est mise en place par l'entreprise ROLLIN pour tous les véhicules arrivant du BOULEVARD VAULABELLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD DAVOUT (D965)
- RUE DU 24 AOUT (D965)
- AVENUE PIERRE LAROUSSE

**Article 4 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux KD42, KD43, "route barrée" et "déviation" conformément aux recommandations de la DIRCE
- des panneaux "route barrée à 210m" et "déviation" à l'angle du boulevard Davout et de la rue d'Eckmühl
- un panneau "route barrée à 90m" à l'angle de la rue Aristide Briand et de la rue Bourneil
- un panneau "route barrée à 45m" à l'angle de la rue Renan et de la rue Bourneil
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue du Clos et de la rue Bourneil
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Emile Lorin et de la rue Bourneil
- un panneau "route barrée à 60m" à l'angle de la rue Rantheaume et de la rue Bourneil
- un panneau "route barrée à 120m" à l'angle de la rue Gustave Cotteau et de la rue Bourneil
- un panneau "route barrée à 260m" à l'angle de la rue Jules Moreau et de la rue Bourneil
- un panneau "route barrée à 300m" à l'angle de la rue Viellard et de la rue Bourneil
- un panneau "route barrée à 350m" à l'angle de l'avenue Pierre de Courtenay et de l'avenue Bourneil.

**Article 5 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26 AT 0951**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 6 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Ent. ROLLIN, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 27/08/2026  
Qualité : Directeur de l'aménagement et de  
l'espace public //

Laurent BORYCKI